



Union européenne – Informations générales

- Etat d'avancement du Brexit.
- Echec des négociations sur les règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale
- Adoption par le Parlement européen de la Directive concernant la réutilisation des informations du secteur public
- Intelligence artificielle : lignes directrices en matière d'éthique
- Adoption d'un mandat partiel en Coreper concernant le futur fonds social européen plus
- Lancement de l'Association des applications de chaînes de blocs de confiance

Actualité européenne de la protection sociale

SANTÉ

- Questions réponses de la Commission européenne sur l'interaction entre essais cliniques et RGPD
- Rapport sur les outils et méthodologies pour évaluer l'efficacité des services de soins de santé en Europe
- Lancement de l'Association des applications de chaînes de blocs de confiance

FAMILLE/JEUNESSE

- Adoption directive équilibre vie privée-vie professionnelle
- Politiques familiales dans l'UE
- Indicateur de fécondité

RETRAITE/VIEILLESSE

- Vote Règlement PEPP

EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

- Impact de la numérisation sur les marchés du travail
- Intégration des chômeurs de longue durée
- Taux de chômage

Agenda

Publications

FOCUS : Report des négociations : report de l'Europe sociale... ?

Il est toujours fascinant d'observer que des problématiques mineures voire négligeables en termes quantitatifs prennent un poids surdimensionné sur la scène politique européenne.

Exportation des prestations chômage, encadrement du régime juridique du détachement, indexation des prestations familiales : voici autant de termes qui, à leur seule évocation, hérissent le poil, allant parfois jusqu'à faire perdre la raison...

S'il est besoin de le rappeler, les chiffres 2016 de la Commission européenne montrent que « seulement » 27 300 personnes environ dans l'Union exportent leurs prestations de chômage dans un autre État membre, qu'1,7 millions de formulaires A1 ont été émis afin de permettre à des travailleurs de se faire détacher dans un autre État membre et que moins d'1 % des allocataires exportent leurs prestations familiales dans l'UE...

Pourtant, alors que les États membres s'apprêtaient à tourner la page des débats difficiles autour de la directive sur les travailleurs détachés, texte finalement adopté en 2018, la révision des règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale s'est soldée par un échec, faute de majorité qualifiée au Conseil de l'UE.

Or, le contenu actuel des règlements, qui datent de 2004 et 2010, ne reflète pas les enjeux actuels de la mobilité dans l'UE.

Le texte comportait des améliorations opérationnelles importantes que l'on pouvait qualifier même d'inespérées. Elles auraient permis de faciliter le suivi et le contrôle des situations de mobilité, d'encadrer les régimes du détachement et de la pluriactivité ainsi que, plus généralement, de lutter contre les risques de fraude liées au formulaire A1 et son éventuel retrait. En outre, ce texte comportait des dispositions favorables aux citoyens en améliorant les droits attachés à la mobilité, par exemple dans le champ des prestations chômage dans le respect de l'égalité de traitement.

Comment expliquer que, d'un côté, les chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil européen étendent « aussi aisément » la date officielle du Brexit au 31 octobre 2019, donnant ainsi toutes les chances au Royaume-Uni de rester dans l'Europe, contrairement au résultat référendaire du Brexit de juin 2016 et de l'autre côté ne pas offrir plus de garanties sociales aux travailleurs européens mobiles ?

Dans le contexte actuel, il apparaît plus qu'essentiel de relégitimer l'Europe et de renforcer sa capacité à protéger, en rendant (enfin) concrète l'Europe sociale !

27,4€
 Le coût horaire
 moyen de la
 main-d'oeuvre en
 Europe
 (Eurostat)

70%
 La part
 d'Européens se
 sentant en bonne
 santé
 (Eurostat)

Etat d'avancement du Brexit.

Le Conseil européen, réuni le 10 avril 2019, a proposé au Royaume-Uni un report de la date officielle du Brexit au 31 octobre 2019. Les dirigeants de l'UE à 27 ont insisté sur le fait que le Royaume-Uni sera tenu de procéder aux élections au Parlement européen s'il est encore membre de l'UE entre le 23 et le 26 mai 2019. Si le Royaume-Uni ne procède pas à ce scrutin, il quittera l'UE le 1er juin 2019. Le Conseil européen a rappelé que l'accord de retrait ne pourra être rouvert. Tout engagement, toute déclaration ou tout autre acte unilatéral devra être compatible avec la lettre et l'esprit de l'accord de retrait. Toutefois, si la position du Royaume-Uni devait évoluer, le Conseil européen pourrait reconsidérer la déclaration politique sur les relations futures. En parallèle, la Commission européenne a fourni le 10 avril 2019 des orientations pratiques en ce qui concerne les droits des citoyens en matière de séjour et de sécurité sociale, tel que prévus dans le [règlement d'urgence sur la coordination de la sécurité sociale](#). Enfin, l'exécutif européen a publié des [orientations afin de surveiller de près tout problème éventuel de pénurie de médicaments et dispositifs médicaux](#) en recourant à des mesures d'urgence, en cas de retrait sans accord.

Pour plus d'informations, voir:

<https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/european-council/2019/04/10/>

Echec des négociations sur les règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale.

Suite à l'accord politique provisoire obtenu en trilogue le 19 mars 2019 entre le Parlement européen et la Présidence roumaine du Conseil de l'UE, la majorité qualifiée a manqué au Conseil de l'UE pour avaliser le texte politique négocié. Les points les plus litigieux ayant entraîné un rejet de l'accord sont la mise en place d'une information préalable obligatoire avant (auto)-détachement, l'extension de la durée minimale de 3 à 6 mois pour l'export de prestations chômage pour les travailleurs mobiles et jusqu'à 15 mois pour les frontaliers si l'Etat membre d'emploi compétent dans le versement des prestations le permet.

Les eurodéputés peuvent décider de réinscrire à l'ordre du jour de la dernière session plénière cette semaine et d'adopter, en l'état, le rapport de Guillaume Balas comme position en première lecture du Parlement européen. A défaut d'adoption d'une position en première lecture du rapport Balas, le dossier pourra faire l'objet d'une nouvelle proposition à la prochaine législature.

Pour plus d'informations, voir:

https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr_s

Adoption par le Parlement européen de la Directive concernant la réutilisation des informations du secteur public.

Le 4 avril 2019, les eurodéputés ont adopté la proposition de Directive concernant la réutilisation des informations du secteur public. Le secteur public détient d'importantes quantités de données (géographiques, économiques et sociales), largement accessibles quoiqu'il subsiste encore des obstacles quant à leur réutilisation.

Après une première mise à jour de la directive en 2013, ce nouveau texte renforce la position des PME en levant les obstacles qui empêchent la réutilisation des informations du secteur public à des fins commerciales.

Ainsi, les données générées par les entreprises de services collectifs, le secteur des transports et les activités de recherche financées par des fonds publics pourront être réutilisées. Les entreprises publiques seront soumises à un ensemble limité d'obligations qui garantiront l'existence d'un marché équitable de la réutilisation. Elles pourront prélever une redevance et n'auront aucune obligation générale de communiquer des données. Si elles le font, elles seront soumises à des exigences de transparence, de non-discrimination et de non-exclusivité.

Pour plus d'informations, voir:

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P8-TA-2019-0352&format=XML&language=FR>

Intelligence artificielle : poursuite des travaux de la Commission sur les lignes directrices en matière d'éthique.

Le 8 avril 2019, la Commission européenne a adopté sept règles éthiques faisant office de grandes lignes directrices pour le développement de l'intelligence artificielle (IA). Ces règles éthiques entendent promouvoir la sécurité et la robustesse des algorithmes, la protection de la vie privée et la gouvernance des données, la transparence (traçabilité des systèmes d'intelligence artificielle), le bien être sociétal et environnemental.

Une phase pilote impliquant les entreprises, les administrations publiques et les États membres va être lancée par la Commission à l'été 2019 pour tester les lignes directrices.

Pour rappel, en 2018, la Commission a publié sa stratégie sur l'IA. Les objectifs sont de porter les investissements publics et privés à au moins 20 milliards d'euros par an au cours de la prochaine décennie, favoriser le partage des données et instaurer la confiance.

Pour plus d'informations, voir:

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-19-1893_fr.htm

Adoption d'un mandat partiel en Coreper concernant le futur fonds social européen plus.

Le 4 avril 2019, le Conseil de l'UE a adopté un mandat partiel afin d'entamer les négociations interinstitutionnelles avec le Parlement européen concernant le futur programme de l'UE sur le fonds social européen plus (FSE+) pour la période 2021-2027. En l'absence de décision concernant le cadre financier pluriannuel de l'UE pour cette même période, l'accord obtenu au Conseil ne porte que sur certains éléments du texte. Il exclut notamment les considérants et les montants budgétaires alloués. Le Parlement doit de son côté adopter sa position en session plénière, le 17 avril 2019, pour pouvoir commencer les négociations en trilogue. La Commission a de son côté annoncé son souhait de conclure un accord concernant le cadre financier pluriannuel avant les élections européennes et le [sommet de Sibiu prévu le 9 mai 2019](#), qui marquera l'aboutissement du processus de réflexion lancé par la Commission Juncker sur l'avenir de l'Europe.

Pour plus d'informations, voir :

<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8211-2019-INIT/en/pdf>

Lancement de l'Association des applications de chaînes de blocs de confiance.

Le 3 avril 2019, l'Association des applications de chaînes de blocs de confiance (Association of Trusted Blockchain Applications - INATBA) a tenu sa réunion inaugurale à Bruxelles. Pour la Commissaire au numérique, Mariya Gabriel, la technologie offre la possibilité d'améliorer la confiance dans / la sécurité des services numériques. INATBA aura pour objectifs de promouvoir un modèle international transparent et inclusif de gouvernance concernant la chaîne de blocs et autres technologies de registre distribué, soutenir l'adoption d'orientations sectorielles ainsi que sur l'interopérabilité et d'établir le dialogue avec les autorités publiques et les régulateurs au niveau mondial. L'association est composée de 105 membres fondateurs dont en Europe, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Suisse et la Turquie. La Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), la banque européenne d'investissement (BEI) ou encore l'UNICEF ont rejoint le conseil gouvernemental de l'INATBA.

Le lancement de l'INATBA s'inscrit dans la continuité de la mise en place par la Commission européen d'un partenariat européen sur la chaîne de blocs, visant à la mise en place d'une infrastructure de services de chaîne de blocs soutenant la fourniture de services publics numériques transfrontaliers répondant aux normes de sécurité et de respect de la vie privée les plus élevées, ainsi que de l'observatoire et du forum de l'UE sur la chaîne de blocs.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/blogposts/meeting-global-blockchain-challenge>

Santé

Questions réponses de la Commission européenne sur l'interaction entre essais cliniques et RGPD.

La Commission européenne a publié des questions – réponses sur l'interaction entre le règlement européen sur les essais cliniques et le règlement européen sur la protection des données (RGPD), réalisées après consultation du Conseil européen sur la protection des données. Elles portent sur les obligations générales mises en place par le règlement sur les essais cliniques par rapport à celles du RGPD, la responsabilité en ce qui concerne la détermination de la base légale concernant le traitement des données personnelles dans le contexte d'un essai clinique, la base légale pour le traitement des données personnelles des sujets d'un essai clinique dans le contexte de ces essais (utilisation primaire), la différence entre le consentement éclairé (règlement essais cliniques) et le consentement au sens du RGPD, ou encore le sens des exigences du RGPD concernant l'information à fournir aux sujets d'essais cliniques.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/files/documents/qa_clinicaltrials_gdpr_en.pdf

Rapport sur les outils et méthodologies pour évaluer l'efficacité des services de soins de santé en Europe.

Ce rapport du groupe d'experts de la Commission européenne sur la performance des systèmes de santé analyse la manière dont l'efficacité dans les soins de santé est mesurée dans les pays européens, afin d'identifier les opportunités d'améliorer les outils et les méthodes d'évaluation existant mais aussi mieux utiliser les informations concernant l'efficacité en politique. Le rapport révèle une grande variation entre les Etats membres dans leur manière d'aborder la question mais aussi en ce qui concerne le développement de méthodologies de mesure de l'efficacité. Les auteurs du rapport ont également sélectionné des exemples d'axes de progrès prometteurs, dont l'augmentation de la qualité et de la granularité des données concernant les coûts, l'amélioration de la mesure des résultats en matière de santé, l'extension du champ de la mesure de l'efficacité au-delà du secteur hospitalier et l'adaptation de la communication sur les résultats en fonction des différentes parties prenantes.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/systems_performance_assessment/docs/2019_efficiency_en.pdf

Application de la directive sur les soins transfrontaliers : données 2017.

Le 12 avril 2019, la Commission européenne a publié son rapport sur les données des Etats membres concernant les soins de santé transfrontaliers dans le contexte de la directive sur les droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers (2011/24/UE) pour l'année 2017. Concernant les points de contacts nationaux (PCN), les Etats membres ont rapporté un total de plus de 71 000 demandes d'informations de la part de citoyens. Parmi ces demandes, plus de 30 000 ont été reçues en Pologne et 14 000 en Lituanie, la plupart des autres Etats en ayant reçu chacun moins de 100. Des mécanismes limitant les flux de patients entrants ont été rapportés au Danemark, en Estonie, en Roumanie et au Royaume-Uni, sans toutefois avoir été utilisés. Dix-neuf Etats membres ont déclaré avoir mis en place un régime d'autorisation préalable. Cependant, dans la plupart des Etats membres, moins d'une centaine de patients en a fait usage, pour un total de 2 874 demandes en UE, dont environ 65% ont été acceptées. Par ailleurs, en 2017, plus de 235 000 demandes de remboursement hors régime d'autorisations préalables ont été reçues par les Etats membres, dont 86% ont abouti. Au total, un peu plus de 205 000 patients se sont déplacés dans l'UE dans le cadre de la directive, soit légèrement moins qu'en 2016 (213 134).

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/cross_border_care/docs/2017_msdata_en.pdf

Famille/Jeunesse

Adoption par le PE de la directive sur l'équilibre vie privée - vie professionnelle.

Le 4 avril 2019, les eurodéputés ont adopté en session plénière le texte de la Directive sur les mesures visant à favoriser l'équilibre vie privée et vie professionnelle des parents et aidants tel que négocié en trilogue avec la Commission et le Conseil. Pour rappel, le texte prévoit un congé de paternité de 11 jours rémunéré au niveau du montant des indemnités maternité, un congé parental rémunéré de 4 mois pour chaque parent dont 2 mois non transférables et un congé pour les aidants de 5 jours. A la suite de ce vote, le texte va être retransmis au Conseil pour son adoption formelle avant sa publication au Journal Officiel de l'UE et son entrée en vigueur.

Pour plus d'informations, voir :

<https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1581193&t=e&l=fr>

Mémo sur le développement des politiques familiales des pays de l'UE.

La Plateforme européenne pour l'investissement dans l'enfance (EPIC) a publié une note sur les récentes mesures adoptées par les Etats de l'UE en matière de politiques familiales. Elle mentionne notamment l'adoption en Irlande d'un mécanisme national octroyant une aide financière pour la garde d'enfants issus de familles modestes.

En Italie, le Département des politiques familiales et l'Association bancaire italienne (ABI) ont signé un accord pour le lancement d'un nouveau « fonds de soutien à la naissance » (fondo natalità). Le fonds vise à faciliter l'accès au crédit pour les familles ayant des enfants de moins de 3 ans en offrant des garanties pour les prêts consentis par les banques participantes à ces familles. En Lettonie, les allocations familiales seront majorées pour les enfants souffrant d'un handicap sévère.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&newsId=9340&furtherNews=yes>

1,59 enfant par femme en 2017.

C'est l'indicateur conjoncturel de fécondité en 2017, contre 1,60 en 2016.

Les données publiées par Eurostat montrent une diminution des naissances dans l'UE (5,075 millions de bébés en 2017 contre 5,148 millions en 2016) et des naissances de plus en plus tardives : le premier enfant est en moyenne à 29 ans.

L'indicateur conjoncturel de fécondité le plus élevé est en France (1,90), le plus bas à Malte (1,26).

L'âge moyen des mères à la naissance de leur premier enfant varie considérablement entre les États membres de l'UE. En 2017, l'âge moyen le plus bas pour la première naissance est enregistré en Bulgarie (26,1 ans), le plus haut en Irlande (30,3 ans).

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/9648821/3-12032019-AP-FR.pdf/99bbdb3d-bede-467c-bce0-6e033b488946>

Retraite/ Vieillesse

Vote concernant le règlement sur le produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (PEPP).

Le Parlement européen a adopté en session plénière le 4 avril 2019 le Règlement relatif à un produit paneuropéen de retraite personnelle (PEPP) par 338 voix pour, 143 voix contre et 139 abstentions. [Le PEPP](#) concerne le troisième pilier des pensions (pension de nature individuelle et financière). Le texte élargit le choix proposé aux personnes qui souhaitent épargner en vue de leur retraite et à dynamiser le marché de l'épargne-retraite individuelle. Il renforce les droits à l'information des épargnants sur les principales caractéristiques d'un PEPP avec des informations explicatives

obligatoires et prévoit un droit encadré à la portabilité lorsque les épargnants décident de s'installer dans un autre État membre. Le Règlement entrera en vigueur 20 jours après sa publication au Journal Officiel de l'UE (JOUE).

Pour plus d'informations, voir:

[http://www.europarl.europa.eu/RegData/commissions/econ/inag/2019/02-13/ECON_AG\(2019\)634848_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/commissions/econ/inag/2019/02-13/ECON_AG(2019)634848_EN.pdf)

Emploi et affaires sociales

Rapport de la Commission européenne sur l'impact de la transformation numérique sur le marché du travail de l'UE.

Le 8 avril 2019, la Commission européenne a publié son rapport sur l'impact de la transformation numérique sur le marché du travail de l'UE. Un groupe d'experts y expose les défis que peut représenter le numérique pour le marché du travail et les systèmes de sécurité sociale, mais également des recommandations politiques.

Ils évoquent la nécessité de garantir une protection sociale contre les risques de chômage et de maladie indépendamment du statut professionnel. Les travailleurs atypiques doivent avoir un accès à la protection sociale par le biais d'avantages transférables liés à leur situation personnelle plutôt qu'à leur statut professionnel. La création d'un guichet unique numérique pour les cotisations de Sécurité sociale et les impôts des travailleurs indépendants sur des plateformes en ligne est évoquée. Ce format numérique permettrait de collecter les données sur les bénéficiaires afin de réduire les coûts de conformité.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/final-report-high-level-expert-group-impact-digital-transformation-eu-labour-markets>

Rapport de la Commission européenne sur l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail.

Le 11 avril 2019, la Commission a publié un rapport faisant le bilan des progrès accomplis en matière de réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée depuis l'adoption de la Recommandation du Conseil du 15 février 2016 pour favoriser le retour à l'emploi. Depuis l'adoption de cette Recommandation, un certain nombre de mesures ont été mises en place par les États membres et le nombre de chômeurs de longue durée a baissé de 2,5 millions au sein de l'Union européenne. Une amélioration du soutien pour le retour à l'emploi a également été observée. Les États membres ont gagné en convergence dans leur politique en matière de réinsertion, en favorisant un soutien individualisé. Toutefois, Marianne Thyssen, la Commissaire chargée de l'emploi et des affaires sociales considère que les efforts doivent être poursuivis, afin que chaque personne en mesure de travailler puisse intégrer rapidement le marché du travail.

En parallèle, le Comité économique et social européen (CESE) constate l'existence d'une fraction de la population inactive mais ayant un important potentiel pour l'emploi. Il presse la Commission et les États membres à poursuivre une stratégie destinée à faire face à la question du grand nombre de personnes économiquement inactives en mettant en place des politiques qui ouvrent des perspectives d'emploi pour tous.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&newsId=9346&furtherNews=yes>

Stabilité des taux de chômage au niveau le plus bas depuis 2008.

Selon les dernières données Eurostat, le taux de chômage s'est établi à 7,8% en février 2019, stable par rapport à janvier 2019 et en baisse par rapport au taux de 8,5% de février 2018. Dans l'UE28, le taux de chômage s'est établi à 6,5% en février 2019, stable par rapport à janvier 2019 et en baisse par rapport au taux de 7,1% de février 2018. Ces chiffres restent les taux les plus faibles enregistrés depuis respectivement octobre 2008 et depuis le début de la série mensuelle sur le chômage en janvier 2000.

Parmi les États membres, les taux de chômage les plus faibles en février 2019 ont été enregistrés en République tchèque (1,9%), en Allemagne (3,1%) et aux Pays-Bas (3,4%). Les taux de chômage les plus élevés ont quant à eux été relevés en Grèce (18,0% en décembre 2018), en Espagne (13,9%) et en Italie (10,7%). Sur un an, le taux de chômage a baissé dans tous les États membres, à l'exception du Danemark et de l'Autriche où il est resté stable.

En février 2019, le taux de chômage des jeunes s'est établi à 14,6% dans l'UE28 et à 16,1% dans la zone euro, contre respectivement 15,7% et 17,7% en février 2018. Les taux les plus faibles en février 2019 ont été observés en Allemagne (5,6%), en République tchèque (6,0%) et aux Pays-Bas (6,4%), tandis que les plus élevés ont été enregistrés en Grèce (39,5% en décembre 2018), en Italie (32,8%) et en Espagne (32,4%).

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/9697404/3-01042019-BP-FR.pdf/f0b8ec78-2bb6-48cd-b878-7725e572c8f1>

Evènements passés

3 avril 2019, Bruxelles – « Decoding cancer. Conclusion event ».

Cet évènement, organisé par Politico, marque le terme d'un « laboratoire politique » organisé par le média sur le thème du cancer. L'implication des patients dans la prise de décision ainsi que leur information a été une recommandation avancée par la plupart des participants. De même, la prévention et l'éducation des patients a été considérée comme essentielle dans la lutte contre le cancer. Par ailleurs, l'accent a été mis sur l'opportunité que représente l'UE dans la collecte et le partage d'informations sur le cancer et notamment l'utilisation des médicaments contre le cancer. Le projet CODE de mise en place d'une infrastructure de partage de données comparables sur l'utilisation des médicaments contre le cancer, avec comme objectif la mise en place progressive de nouveaux modèles de paiement pour ces médicaments, a été évoqué, ainsi que la question de l'interopérabilité des systèmes d'information sur le cancer. De même, la coopération européenne en matière d'évaluation des technologies de la santé a un rôle à jouer dans la mise à disposition et le partage d'informations sur les traitements contre le cancer. Les technologies de l'information et de la communication, dont l'intelligence artificielle, pourraient également permettre un meilleur accès des patients aux essais cliniques. La question de la protection des données personnelles, que chacun a reconnue comme nécessaire, s'avère pourtant être un défi en matière de recherche, surtout depuis l'adoption du nouveau règlement sur la protection des données à caractère personnel dans l'UE. Certains participants ont rappelé l'importance de la transparence, notamment autour des négociations sur le prix des médicaments, afin d'améliorer l'accès à ceux-ci pour les patients. Enfin, le futur programme européen de recherche et d'innovation a été mentionné comme une opportunité, notamment grâce à la mise en place d'une mission spécifique au cancer.

Pour plus d'informations, contacter: info@reif-eu.org

4 avril 2019, Bruxelles – « Justice fiscale : quel bilan pour la Commission Juncker? »

Invité par le Cercle des Délégués Permanents Français (CDPF), Valère Moutarlier, Chef d'unité « Fiscalité directe, coordination fiscale, analyse économique et évaluation » au sein de la DG TAXUD à la Commission européenne a présenté le bilan de la Commission Juncker et les projets à venir dans le champ de la fiscalité. Il est revenu sur l'amélioration de la transparence qui a touché non seulement les particuliers, à travers notamment la fin du secret bancaire, mais aussi les entreprises avec la mise en place des échanges entre administrations et sur l'accord récemment trouvé sur la directive protégeant les lanceurs d'alerte. Il a exposé plusieurs défis pour la fiscalité dans l'UE, en premier lieu simplifier le régime de TVA dont le manque à gagner est estimé à hauteur d'environ 50 milliards d'euros pour l'Union ; améliorer le processus

décisionnel en matière de politique fiscale européenne et comment surmonter l'obstacle du vote à l'unanimité et le manque de pouvoir du Parlement européen et enfin régler la question des ressources propres dans les négociations actuelles sur le futur Cadre Financier Pluriannuel (CFP). A ce sujet, il a conclu en estimant que les ressources propres devraient probablement être les mêmes, à quelques détails près, à savoir les droits de douane et la TVA...

Pour plus d'informations, contacter: info@reif-eu.org

09 avril 2019, Bruxelles – Conférence de haut niveau sur l'avenir du travail : aujourd'hui, demain, pour tous.

La Commission européenne a organisé une Conférence portant sur l'avenir du travail à l'ère de la quatrième révolution industrielle. En effet, le développement du numérique et de l'intelligence artificielle nécessitent des réponses d'accompagnement notamment pour promouvoir la justice sociale.

Marianne Thyssen, la Commissaire chargée de l'emploi et des affaires sociales affirme que : « Dans un monde du travail en mutation, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que les gens se préparent au changement et à s'y adapter. Nous, en tant que décideurs, devons également adapter nos institutions sociales, nos règlements et nos systèmes éducatifs pour soutenir les gens, afin que les gens puissent être confiants sur leur avenir et celui de leurs enfants, y compris dans le nouveau monde du travail ».

Jean-Claude Juncker, le Président de la Commission, a évoqué les problématiques et les acquis de l'Europe sociale notamment à travers le Socle européen des droits sociaux.

Une session spécifique a porté sur la modernisation des systèmes de protection sociale dans le but de favoriser leur viabilité et l'inclusion sociale des assurés. Établir des normes minimales pour garantir une protection sociale pour tous les types de travailleurs est une priorité d'après la plupart des participants, qui ont également soulevé la question du financement des systèmes de protection sociale.

Pour plus d'informations, contacter: info@reif-eu.org

et : <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=88&langId=fr&eventsId=1386&furtherEvents=yes>

10 avril 2019, Bruxelles – « Euripid Stakeholder Dialogue Platform ».

Cette réunion des parties prenantes organisée par le réseau [Euripid](#) a eu pour objectif la mise en place d'une coopération durable sur l'échange d'informations dans le domaine de la fixation du prix des médicaments en Europe avec les parties prenantes du secteur pharmaceutique et les organisations supranationales, dans le cadre d'un financement accordé par l'UE au titre de son programme santé. A cette occasion, des agences nationales d'évaluation des technologies de santé, des assurances maladie, des associations de payeurs (l'ESIP et l'AIM), de patients, de médecins ou encore des

organisations non gouvernementales telles qu'Health Action International (HAI) ont échangé leurs idées sur la forme que pourrait prendre cette coopération – du simple échange d'information concernant les prix faciaux des médicaments à une coopération plus poussée incluant les mécanismes de fixation du prix des médicaments.

Pour plus d'informations, contacter: info@reif-eu.org

A venir

30 avril 2019, Bruxelles - Conférence du CESE : Solidarité entre les générations : un regard sur les travailleurs âgés.

L'Observatoire du marché du travail du Comité économique et social européen (CESE) organise une conférence sur la situation des travailleurs âgés sur le marché de l'emploi qui sera l'occasion d'évaluer quelles conditions sont nécessaires pour que les travailleurs âgés puissent rester actifs.

Plusieurs bonnes pratiques seront présentées et les discussions sont destinées à alimenter les réflexions du CESE pour l'élaboration d'un avis destiné à la future Présidence finlandaise de l'UE.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.eesc.europa.eu/fr/agenda/our-events/events/solidarite-entre-generations-laccent-sur-les-travailleurs-plus-ages>

The Lancet, "Health effects of dietary risks in 195 countries, 1990-2017: a systematic analysis for the Global Burden of Disease Study 2017", *The Lancet*, 3 avril 2019, 15 p.

Le 3 avril 2019, un rapport sur les effets des risques alimentaires sur la santé dans 195 pays de 1990 à 2017 a été publié. L'étude a pour objectif d'évaluer la consommation des principaux aliments et nutriments dans 195 pays et de quantifier l'impact de leur sous-consommation sur la mortalité et la morbidité liées aux maladies non transmissibles.

Les maladies cardiovasculaires sont la principale cause de décès liés au régime alimentaire avec 10 millions de décès, suivies des cancers avec 913 090 décès. Le diabète de type 2 a causé 338 714 de décès en 2017.

Un apport élevé en sodium contribue à 3 millions de décès chaque année. Un faible apport en céréales complètes est la conséquence de 3 millions de décès, tandis qu'une faible consommation de fruits est la cause de 2 millions de décès.

Le rapport indique que les maladies chroniques ont un impact important et croissant sur les taux de mortalité et de morbidité soulignant la nécessité d'améliorer l'alimentation. Une plateforme est mise en place pour réévaluer chaque année leur impact en matière de santé.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.thelancet.com/action/showPdf?pii=S0140-6736%2819%2930041-8>

How the EU budget is spent, service de recherche du Parlement européen, avril 2019, 396 p.

Le service de recherche du Parlement européen a publié, le 12 avril 2019, une série de Briefings portant sur la manière dont le budget de l'UE est dépensé au cours de la législature 2014-2019. Il constitue un aperçu synthétique des éléments clés des programmes de financements principaux et des fonds pour la période. Il inclue notamment le programme Horizon 2020 de recherche et d'innovation, Erasmus +, le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI), le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, le fonds social européen, le fonds européen de cohésion, l'initiative pour l'emploi des jeunes, ou encore le programme santé.

Pour plus d'informations, voir :

[http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2019/637925/EPRS_BRI\(2019\)637925_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2019/637925/EPRS_BRI(2019)637925_EN.pdf)

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général pour les travailleurs salariés et indépendants et le régime agricole : l'assurance maladie (CNAM), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS). Le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) et la Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPNPAC) l'ont également rejoint.

